

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nbre de Conseillers en exercice : 47

**A l'ouverture de la séance :**

Nbre de présents : 30

Nbre de représentés : 02

Nbre d'absents : 15

L'an deux mille douze, le Jeudi 27 septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en séance Ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence du Sénateur-Maire, Monsieur Michel FONTAINE..

**AFFAIRE N° 42/2438 :**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.L.U  
ET CREATION D'UN ECO P.L.U**

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

MM Michel FONTAINE, Roland HOAREAU, David LORION, Mme Viviane Marie Ange MALET, M. Jean Stéphano DIJOUX, Mesdames Hélène Jacqueline GONTHIER, Marie Louise Danielle LIONNET, MM Yassine MANGROLIA, Joseph Michel LAURET, Mesdames Marie Thérèse BONNE, Eliane CALIXTE, M. Hermann RIFOSTA, Mme. Marie Michèle GRONDIN, M. Georges LARROQUE, Mesdames Marie Scholastique Béatrice SIGISMEAU, Rose-May AZAGAMEL, Monique TEVANE, MM Jean Willy TAN, Bernard VON-PINE, Mesdames SOFA FATIMA, Marie Ange TREBALAG, Patricia MAYEN, Patricia TAYLLAMIN, M. Didier MOREL, Medames Anathalie SOUBADOU, Marilys TIMBOU, MM Stéphen Joseph BELLON, Kichena DAMOUR, Alcide BALON, Luc LALLEMAND.

**REPRESENTE(S) :**

MM Henri Claude NIOBE, Nazir VALY.

**ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

M. Richeville Joseph MARVILLIERS, Mesdames Berthe Denise HOARAU, Anne Marie PAPY, MM Jean Gaël MOUTOUSSAMY ANDA, Jean Marc LAGARRIGUE, Albert René PERIANAYAGOM, Jean François BENARD, Madame Ming Qing WU-TIU-YEN, MM Philippe POTIN, Jean Claude SOUPRAMANIEN, Axel ZETTOR, Mesdames Sylviane FONTAINE, Véronique DENES, Isabelle LAURET, M. Sully LAURET.

**EN COURS DE SEANCE :**

**ARRIVEE :**

M. Richeville Joseph MARVILLIERS avant le vote de l'affaire n° 42/2399 : « Adoption du règlement intérieur... modification de la délibération n°41/2357 du 26 juillet 2012 ».

**ABSENCES MOMENTANEEES :**

M. Yassine MANGROLIA avant le vote de l'affaire 42/2427 : « Budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2012 – budget principal et budgets annexes » jusqu'à l'affaire 42/2441 : « Programme ANRU Ravine Blanche – approbation du plan de financement des travaux de la rue Albert LUTHULI ».

**QUITTE LA SEANCE :**

Mme Marie Michèle GRONDIN à l'affaire 42/2427 : « Budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2012 – budget principal et budgets annexes ». M. Kichena DAMOUR à l'affaire 42/2437 : « Zak Bank : avenant N°12 à la convention de cession ».

Le Sénateur-Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Stéphen Joseph BELLON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2012 a été adopté à l'unanimité.

Le Sénateur-Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 8 octobre 2012 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 septembre 2012.

Le Sénateur-Maire,



Pour le Sénateur-Maire et par Délégation  
Le 1er Adjoint  
Délégué aux Finances  
Chargé de la Coordination  
**Roland HOAREAU**



## AFFAIRE N° 42/2438 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.L.U ET CREATION D'UN ECO P.L.U

*Direction de l'Aménagement et du Développement*

Le Sénateur-Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 35/2039 en date du 09 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Pierre afin de réaliser un éco-PLU.

Cette délibération précisait que les demandes de modifications des droits à construire et de déclassement de terrain devaient être envoyées au plus tard le 31 juin 2012 pour être prises en compte.

Le démarrage de la procédure de révision du PLU ayant été retardé, la municipalité doit prolonger le délai imparti aux personnes désireuses de déposer une telle demande en Mairie.

Il convient alors d'annuler la délibération n°35/2039 du 09 décembre 2012 et de prendre une nouvelle délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Le P.L.U. est un document de planification exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme.

Le P.L.U. comprend en particulier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré lors de la création dudit document en octobre 2005.

Les orientations générales du P.A.D.D. de la ville portent notamment sur :

- La maîtrise des extensions diffuses et du mitage de l'urbanisation,
- La mise en place d'un maillage cohérent du territoire,
- La préservation et la mise en valeur des paysages, des terres agricoles et du patrimoine,
- La mise en œuvre d'un développement économique adapté et durable,
- La prise en compte des risques naturels.

Un certain nombre d'éléments concourent à la nécessité d'une révision du P.L.U. et d'une actualisation du projet d'Aménagement et de Développement Durable, sans remise en cause de ses orientations stratégiques fondamentales.

-Le nouveau Schéma d'Aménagement Régional S.A.R. approuvé par Décret n°2011 -1609 du 22 novembre avec 4 grands objectifs.

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces naturels et agricoles,
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain,
- Renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire,
- Sécuriser le fonctionnement du Territoire en anticipant les changements climatiques.

-Le S.Co.T. du Grand Sud en cours d'élaboration avec un projet autour de 4 axes majeurs d'aménagement et de développement :

- Un aménagement équilibré du territoire alliant l'urbain et la ruralité,
- Un développement économique structuré autour des zones d'activités, du tourisme et de l'agriculture,
- Vers une mobilité facilitée et diversifiée,
- Une gestion raisonnée du territoire pour un développement durable.

-La loi dite « GRENELLE II » adoptée en juillet 2010 modifie profondément plusieurs articles du Code de l'Urbanisme qui vont amener les collectivités à intégrer de manière encore plus forte les objectifs de développement durable et les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transport dans le P.L.U.

Dans ce cadre, il s'agit donc de relire le projet urbain et ses dispositifs règlementaires à l'aune des évolutions engagées sur le territoire depuis 10 ans, de permettre leur prolongement et approfondissement et de les retranscrire dans un document simplifié et opérationnel le futur **Eco P.L.U. de Saint-Pierre**.

**I/ Les objectifs poursuivis sont les suivants :**

a) **Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable**, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de **la loi dite « GRENELLE II » du 12 juillet 2010** tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

b) **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (P.A.D.D.) arrêtera aussi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

c) **Garantir la compatibilité du P.L.U. avec le SAR susvisé**, les prescriptions d'aménagement s'imposant aux documents devant être compatibles avec le S.A.R.

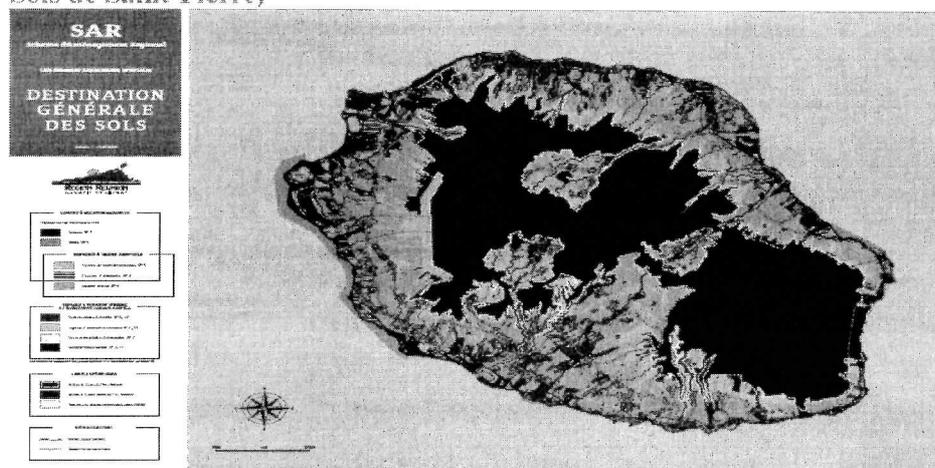
Le SAR donne sens à ces orientations par un ensemble de prescriptions qui s'imposent aux autres documents d'urbanisme. Ces dernières s'organisent selon deux grandes priorités :

- **le respect des grands équilibres et la préservation des espaces naturels et agricoles face à la croissance des espaces urbains** ; cette première priorité nécessite l'encadrement des trois grands espaces identifiés par le SAR : les espaces naturels et les espaces agricoles, à protéger ; les espaces urbains, à contenir. Cela est rendu possible par le respect des espaces naturels de protection forte (cœur du Parc National, espaces remarquables du littoral et ZNIEFF) et la protection de nouveaux espaces naturels (espaces de continuité écologique et coupures d'urbanisation), puis par une délimitation des zones préférentielles d'urbanisation. A partir des prescriptions retenues, le tableau suivant synthétise les possibilités de construction pour chacun des espaces identifiés par le S.A.R. :

Type de construction Type d'espace	Agriculture	Habitat	Tourisme	Infra.	Production énergétique
Espaces naturels de protection forte	Très limité	Interdit sauf cas particuliers	Très limité	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions
Espaces de continuité écologique	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions
Coupures d'urbanisation	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé sous conditions	Très limité

<b>Espaces agricoles</b>	Autorisé	Interdit	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions
<b>Espaces urbains</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé

Ces prescriptions sont représentées sur la carte des espaces de référence (carte consultable sur le site de la Région [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) et à la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols de Saint-Pierre)



- **La mise en œuvre d'une armature urbaine hiérarchisée** ; les prescriptions relatives à cette seconde priorité rendent concrètes le projet de territoire défini par le S.A.R. et s'appliquent aux opérations d'aménagement et équipements d'infrastructures susceptibles d'affecter l'organisation spatiale de La Réunion. Le S.A.R. prescrit ainsi des conditions d'aménagement permettant d'optimiser l'utilisation de l'espace régional. La définition d'une nouvelle armature urbaine, hiérarchisée en pôles, villes-pôles relais et bourgs de proximité, permet tout d'abord de mieux rendre compte des réalités urbaines du territoire réunionnais. Elle permet aussi de satisfaire les exigences de densification et de renouvellement des espaces urbains, avec la définition de densités minimales de logements pour chacun de ces niveaux de centralités et un minimum exigé de 50% des logements estimés nécessaires par les S.Co.T et P.L.U. qui devront être réalisés dans les espaces urbains à densifier tels qu'identifiés par le S.A.R.. Parallèlement, le S.A.R. limite les extensions urbaines destinées à accueillir logements et/ou services à 1 800 ha et prescrit leur localisation autour de points stratégiques (au croisement des réseaux de transports, d'eau et d'alimentation énergétique notamment). Pour une meilleure articulation des espaces urbains entre eux, le S.A.R. identifie les équipements majeurs et les projets d'infrastructures nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en réseau du territoire. Enfin, le S.A.R. fait du développement du tourisme à La Réunion une priorité à part entière. Le tableau ci-dessous recense, par grand thème d'aménagement, les prescriptions relatives à la section « mise en œuvre d'une armature urbaine hiérarchisée » :

Thème	Conditions d'aménagement prescrites par le S.A.R
-------	--

Développement urbain	<p>Densification urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.Densité minimale de 50 logements/ha pour les pôles primaires et secondaires, 30 logements/ha pour les villes-pôles relais, 20 logements/ha pour les bourgs de proximité</li> <li>.50% minimum des logements estimés nécessaires par les S.Co.T. ou P.L.U à réaliser dans les espaces urbains à densifier identifiés par le S.A.R.</li> </ul> <p>Extension urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Extension urbaine destinée à accueillir services/logements limitée à 1 900 ha</li> <li>. Localisation stratégique des extensions urbaines</li> <li>. Phasage des possibilités d'extension (40% pour la décennie 2010-2020 ; 60% pour la décennie 2020-2030)</li> </ul> <p>Développement des zones d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Identification des pôles d'activités de vocation régionale</li> <li>. Garantie d'une réserve foncière nécessaire pour la pérennité des pôles d'intérêt régional créés</li> </ul>
Qualité urbaine	<p>Mixité sociale :</p> <p>40% minimum de logements sociaux dans la production totale de nouveaux logements à construire</p> <p>Opérations d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mixité des vocations d'aménagement (services, activités, loisirs, logements)</li> <li>. Limitation des risques d'imperméabilisation des sols et de dénaturation paysagère</li> <li>. Respect des vocations des différentes zones et de l'équilibre entre les espaces tels qu'identifiés par le S.A.R.</li> </ul>
Fonctionnement et mise en réseau du territoire	<p>Equipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Extension, restructuration ou relocalisation des centres hospitaliers</li> <li>.Délimitation des zones d'extension ou de renouvellement des sites de traitement des déchets</li> <li>. Extension de l'Université de La Réunion autour des sites existants</li> <li>.Extension des aéroports dans le périmètre des zones actuelles prévues à cet effet</li> <li>.Identification des zones de développement des énergies renouvelables</li> <li>.Extraction des matériaux autorisée dans le respect des grands équilibres entre les espaces</li> </ul> <p>Infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutien au développement des transports en commun et des modes de déplacement doux</li> <li>. Hiérarchisation des priorités relatives au réseau routier</li> <li>. Sécurisation des réseaux de transports d'énergie et d'eau</li> </ul>
Développement du tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Identification de zones de vigilance touristiques, qui font l'objet de prescriptions spécifiques</li> <li>. Identification des secteurs d'aménagement à vocation touristique</li> </ul>

d) **Adapter et compléter les parties règlementaires et les orientations d'aménagement du P.L.U.** pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs notamment en terme de renouvellement urbain, d'aménagements touristiques de densité de prescriptions environnementales et de qualité des formes urbaines

e) **Organiser une concertation avec le public** aussi régulièrement que possible avec tous les moyens de communication possibles aujourd'hui : courriers pour les pétitionnaires, informations dans la presse locale et information dans le journal de la ville, secrétariat et contact téléphonique dédié, site internet avec information sur l'avancement de l'Eco P.L.U. et les documents actés mis en ligne,....

## **II/Une démarche en plusieurs étapes :**

### **a) Une phase de diagnostic, d'études et concertation en 2013 :**

- Evaluation du P.L.U. actuel
- Lancement d'études urbaines sur les secteurs à enjeux et certaines zones à urbanisées AU inscrites dans les orientations du P.L.U.
- Réflexion sur l'intégration dans l'Eco P.L.U. de règles d'urbanisme en matière de développement durable
- Complément d'évaluation environnementale sur la base d'un diagnostic du patrimoine architectural et végétal actualisé
- Premier énoncé des enjeux et du projet de P.A.D.D.

### **b) Une phase de discussion en 2013 et 2014**

- Poursuite de la concertation avec une association large des acteurs privés et publics,
- Validation des choix politiques,
- Débat sur le P.A.D.D.

### **c) Une phase d'écriture règlementaire en 2014**

(Itérative avec les phases a et b)

- Travaux d'écriture et de cartographie des différentes pièces de l'Eco P.L.U.

### **d) Une phase de procédure en 2014-2015**

- Bilan de la concertation et arrêt du projet de l'Eco P.L.U.
- Enquête public
- Approbation de la révision

### **e) La concertation**

La concertation est à mener conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La mise à disposition de registres destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, la mise à disposition sur le site Internet de la collectivité et dans les locaux de la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols, des éléments soumis à concertation, l'organisation de réunions publiques, d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet, l'utilisation des différents supports ; affiches, plaquettes, articles dans la presse locales et dans les bulletins municipaux, site Internet , exposition permettant d'associer les habitants, les associations locales les acteurs locaux et les autres personnes concernées.

## **III/ Les modalités de la révision du P.L.U.**

a) **Les demandes de modifications des droits à construire et de déclassement de terrain** devront être recevables et réceptionnées avant le **31 décembre 2013**. Les récépissés de bonne réception de la demande feront foi pour le traitement des dossiers dans le cadre de la révision du P.L.U.

Pour être recevables les demandes devront être composées de :

- Une lettre d'information sur le projet de construction
- Un plan cadastral à jour.
- Une copie de l'acte de propriété ou de l'enregistrement aux hypothèques.
- Pour les terrains en zone agricole, la recevabilité du dossier pourra être complétée par un avis de la Chambre d'Agriculture ou de la DAAF (Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt) sur l'opportunité de maintenir en zone agricole la parcelle.

b) **Un Comité Technique de révision du P.L.U.** est à constituer du Sénateur-Maire ou de son représentant, de six élus de la ville désignés en conseil municipal et de six personnes qualifiées, personnalités civiles ou associations qui pourront faire acte de candidature et seront choisies lors d'un prochain conseil municipal. Chaque membre pourra être remplacé sur simple démission ou absence constatée à plus de trois réunions successives. Il ne peut siéger valablement que si 10 personnes (5 élus et 5 personnalités civiles) sont réunies. Le secrétariat dédié à la révision du P.L.U. est sous la responsabilité de la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols de la ville et animé par (les) ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera choisi pour conduire la révision du P.L.U. Chaque convocation du Comité Technique sera signée par le maire ou son représentant et à chaque réunion un compte rendu sera rédigé et diffusé aux membres du comité et à tous les élus du conseil municipal.

Ce Comité Technique sera présidé par le Sénateur-Maire ou son représentant, en fonction des sujets qui seront abordés lors de ces réunions, d'autres élus, des élus des différents quartiers de Saint-Pierre, des responsables d'association ou des personnalités civiles, pourront siéger et prendre part aux débats sur simple demande au président du Comité Technique.

Ce Comité Technique aura à suivre l'élaboration du P.L.U. , toute la phase de diagnostic de l'actuel P.L.U. (2013), toutes les propositions du P.A.D.D. pendant les différentes réunions techniques et administratives (2013 et 14), les propositions d'amendement et de modification des droits à construire en fonction des scénarii retenus (2014) et l'organisation de la concertation public pendant toute les phases de révision (2012 à 2015). Chaque étape du P.L.U. devra faire l'objet d'une validation par ce Comité Technique.

Ce Comité Technique aura aussi pour mission de donner un avis technique ou administratif sur les demandes de modification des droits à construire et de déclassements individuels. Un avis définitif sera donné sur un dossier en cours si les deux tiers des membres présents de la Commission Technique émettent le même avis.

c) **Différentes thématiques des commissions sectorielles** seront créées et le Sénateur-Maire en désignera les membres. Chaque commission sera composée par au moins 3 élus et autant de techniciens que nécessaires sur chacun des sujets. Ces commissions ont vocation à se réunir avec les autres services de l'Etat ou autres instances de collectivités, consulaires, représentants de la population ou du monde agricole et économique, autres administrations ou organisations,... Le secrétariat de ces commissions sera assuré par le secrétariat dédié à la révision du P.L.U. de la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols de la ville et sur convocation du Maire ou de son représentant.

5 commissions seront ainsi constituées :

- Une commission habitat, équipements publics, transports et déplacements,
- Une commission développement des activités artisanales tertiaires et commerciales et Tourisme.

- Une commission espaces naturels et agricoles.
- Une commission centre ville, centre de quartiers, patrimoine architectural et urbain.
- Une commission risques et environnement développement durable.

Les membres du Comité Technique de révision de l'Eco P.L.U. siègeront dans ces commissions.

Ces commissions et le Comité Technique seront convoqués par courrier signé du maire ou de son représentant.

Elles ne pourront siéger que si 4 élus sont présents et pourront valablement rendre des avis.

d) **Différentes études seront menées pour préparer la révision du P.L.U.**

• Un administratif cadre A ou B et un secrétariat sera dédié à la révision du P.L.U, attaché au directeur de l'urbanisme. Ce secrétariat devra avoir des compétences de suivi internet et mail afin de faciliter la transmission et l'information au public.

• Un bureau d'études sera désigné pour réviser le P.L.U. et faire la synthèse des études existantes ou à réaliser dans le cadre de cette révision.

• Dès la phase de diagnostic la ville s'attachera la compétence d'un bureau d'études de communication pour l'accompagner dans une démarche de transparence de sensibilisation et d'animation pour une concertation dynamique et la préparation des actions pertinentes en matières d'information et de communication.

• Un bureau d'études juridique sera désigné pour sécuriser le bon déroulement de la procédure de révision du P.L.U. ainsi que le contenu des dossiers tant dans la forme que dans le fond.

En conséquence

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de L'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-6 et L. 300-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Pierre approuvé le 12 octobre 2005 et modifié le 18 février 2010

**Sur proposition du Sénateur-Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**1 - D'ANNULER la délibération du Conseil Municipal N° 35/2039 en date du 09 décembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**2 - DE PRESCRIRE la révision du PLU avec pour objectifs de :**

• Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « GRENELLE II » du 12 juillet 2010 tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrêtera aussi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

•Garantir la compatibilité de l'Eco P.L.U. avec le SAR susvisé et le S.Co.T. du Grand Sud en cours d'élaboration

•Adapter et compléter les parties règlementaires et les orientations d'aménagement du P.L.U. pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs notamment en terme de renouvellement urbain, d'aménagements touristiques de densité de prescriptions environnementales et de qualité des formes urbaines

### **3- QUE LA REVISION DU PLU PORTE sur l'intégralité du territoire de la commune**

#### **4- QUE LE COMITE TECHNIQUE DE REVISION DU P.L.U. SOIT COMPOSE DE :**

• Le Maire ou de son représentant, six élus de la ville représentant les grands quartiers de la commune et six personnes qualifiées, personnalités civiles ou associations.

1. Monsieur David LORION
2. Monsieur Georges LARROQUE
3. Madame Daniel LIONNET
4. Madame Marie Thérèse BONNE
5. Madame Marie Scholastique Béatrice SIGISMEAU
6. Monsieur Luc LALLEMAND

Les six personnes qualifiées, personnalités civiles ou associations qui auront fait acte de candidature seront choisis lors d'un prochain conseil municipal.

#### **5- QUE 5 COMMISSIONS SOIENT CONSTITUEES:**

- Une commission habitat, équipements publics, transports et déplacements,
- Une commission développement des activités artisanales tertiaires et commerciales et Tourisme.
- Une commission espaces naturels et agricoles.
- Une commission centre ville, centre de quartiers, patrimoine architectural et urbain.
- Une commission risques et environnement développement durable.

#### **6- QUE LA CONCERTATION SOIT MISE EN PLACE SELON LES MODALITES SUIVANTES.**

•Mise à disposition à la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols de la ville de Saint-Pierre et dans les Mairies Annexes, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population. Ceux-ci seront disponibles dans les lieux précités dès l'accomplissement des mesures de publicités de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet du P.L.U.

•Mise à disposition sur le site Internet de la commune des documents de synthèse pédagogiques sur les enjeux et le projet de P.A.D.D. Ces documents seront également disponibles dans les Mairies Annexes.

•Organisation de réunions publiques d'écoute et d'informations avant le débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et avant l'arrêt de l'Eco P.L.U. par la commune.

•Utilisation de différents supports : affiches, plaquettes, articles dans la presse locale et dans les bulletins municipaux site Internet de la ville..., pour informer le public.

•Réalisation d'une exposition abordant les objectifs et les enjeux du projet de révision, les dates seront publiées en temps opportun dans la presse locale.

• Cette concertation se déroulera pendant toute la durée nécessaire à la mise au point du projet de l'Eco P.L.U. A l'issue de celle-ci, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de l'Eco P.L.U.

**7- DE SOLLICITER de l'Etat une dotation destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U.**

**8- DE DONNER autorisation au Sénateur-Maire de Saint-Pierre ou à son représentant de signer tout contrat, accord ou prestation de service concernant l'élaboration de l'Eco P.L.U.**

**9- D'ENGAGER les budgets nécessaires au financement des dépenses à la révision du P.L.U.**

Conformément aux articles L.123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision du P.L.U. sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du Parc National de la Réunion, au Président de la CIVIS, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, au Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du S.Co.T. du Grand Sud, au Président de la CASUD communauté d'agglomération du Sud, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds et aux Maires des Communes voisines, Saint-Louis, Entre-Deux, Tampon, Saint-Joseph, Petite-Ile.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les modalités de la concertation, fera l'objet d'un affichage en Mairie, à la Direction de l'Aménagement et du Développement, Direction Urbanisme de la ville et dans les Mairies Annexes, d'une mention dans un journal du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE SENATEUR-MAIRE



Pour le Sénateur-Maire et par Délégation  
Le 1er Adjoint  
Délégué aux Finances  
Chargé de la Coordination  
**Roland HOAREAU**

